

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 SEPTEMBRE 2020

**Date de la convocation :**

1<sup>er</sup> septembre  
2020

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 11  
- présents : 11  
- votants : 11

L'an deux mil vingt, le 8 septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUINEHEUX Dominique.

**Etaient présents :** Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE, Mme TROMEUR

**Etai(ent) excusé(es) :**

**Secrétaire de séance :** Mme CHOPIN

### D2020-026 : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le conseil municipal de la commune de SAINT QUENTIN-LES-ANGES,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints;

Le conseil municipal décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 23.14 %.  
- adjoints : 8.98 %.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 10 septembre 2020  
GUINEHEUX Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20200908-D2020-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2020



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
(annexé à la délibération)**

ARRONDISSEMENT : CHATEAU-GONTIER  
CANTON :CHATEAU-GONTIER  
COMMUNE de SAINT QUENTIN-LES-ANGES

POPULATION (totale au dernier recensement) **442**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **25 763.40 €**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
GUINEHEUX Dominique	23.14%

B. Adjointes au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)
1er adjoint : POCHÉ Franck	8.98 %
2 e adjoint : MALTAVERNE Fabien	8.98 %
3 <sup>e</sup> adjoint : DEGAS Anne-Laure	8.98 %

Total général : 23 373.36 €

Fait à SAINT QUENTIN-LES-ANGES, le 10 septembre 2020  
Le Maire,  
Dominique GUINEHEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20200908-D2020-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2020